

Contrat de réciprocité

entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg
et le Parc naturel régional des Vosges du Nord



Strasbourg.eu
eurométropole





La genèse d'une coopération

Une matrice commune entre métropoles et parcs naturels régionaux

L'année 1967 a constitué un moment charnière dans l'aménagement du territoire national, en voyant la création concomitante des premières communautés urbaines, des parcs naturels régionaux et de la planification territoriale nouvelle avec la loi d'orientation foncière (LOF),

qui créa les plans d'occupation des sols (POS) et les schémas directeurs. Les besoins urgents étaient de répondre à l'insalubrité des centres-villes et de loger une population en forte croissance.

C'est dans ce contexte de forte croissance démographique, urbaine et économique que sont nés les parcs naturels régionaux. Parmi les objectifs, figurent l'équipement

des grandes métropoles d'équilibre en aires de détente tout en animant les secteurs ruraux, la valorisation des richesses naturelles et culturelles, ainsi que la préservation de la flore, de la faune et des paysages. Un lien originel entre les futures métropoles et les parcs naturels régionaux est ainsi pensé par le législateur.

Les Vosges comme bien commun

La constitution de la Région Grand Est repositionne le massif des Vosges, autrefois aux limites des anciennes régions, comme **un espace central au cœur d'un réseau d'agglomérations et de métropoles** que constituent le sillon lorrain et la vallée du Rhin supérieur. Les Vosges demeurent le massif français le plus densément peuplé (84 habitants/km² soit trois fois plus que la moyenne nationale), du fait de sa vocation industrielle (taux d'industrialisation de 14,5 %) et du poids de son activité touristique (plus de 10 000 emplois).

Les relations entre ces territoires ont, historiquement, été abordées en dissociant les espaces urbains des plaines et les espaces de montagnes,

plus ruraux. Cette approche tranchée, autrefois constitutive de l'organisation du territoire, est à l'origine d'une vision polarisée de l'aménagement du territoire de l'après-guerre et de relations souvent déséquilibrées, au profit des agglomérations.

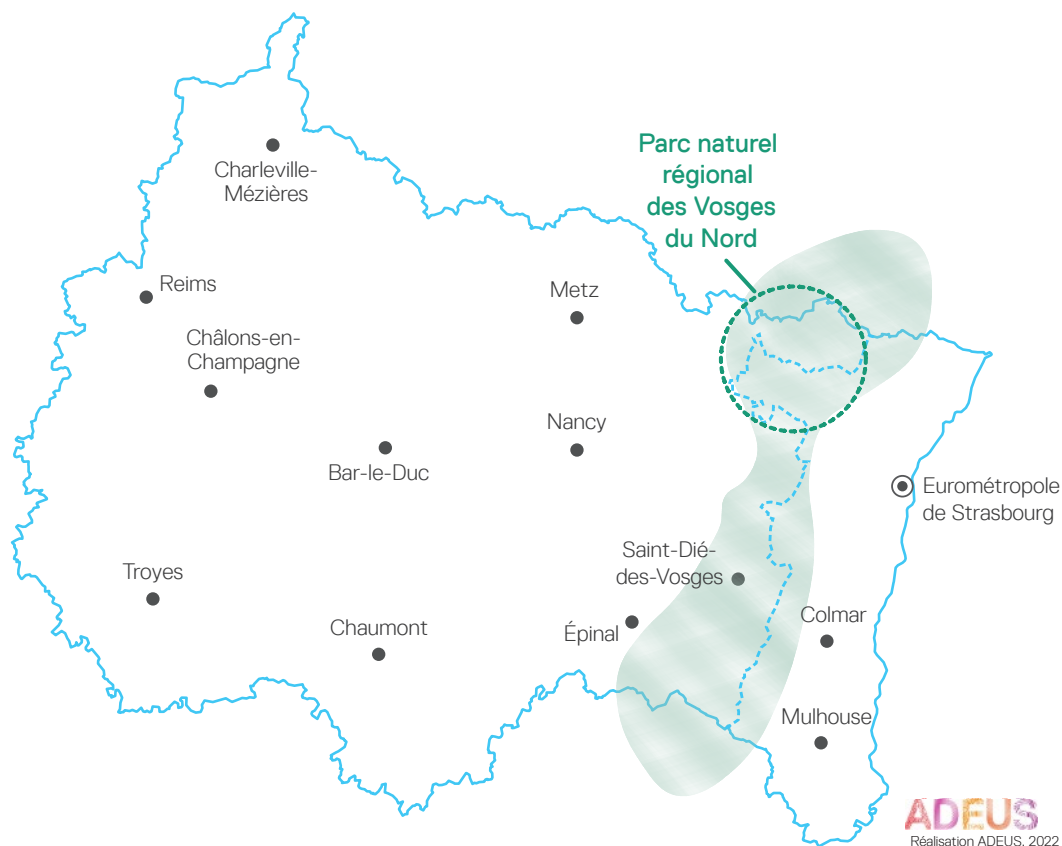
À l'ère de la mondialisation et du numérique, les enquêtes sur les modes de vie ou le monde économique montrent que population et acteurs socio-économiques aspirent aux mêmes attentes et besoins, qu'ils soient établis en ville ou dans des communes rurales (accès à l'emploi, formation, accès au logement, offre de commerces, transports alternatifs à la voiture, services à la personne ou aux entreprises, accès aux équipements et services culturels médicaux ou sociaux, accès au numérique, etc.).

Les contrats de réciprocité, un outil de coopération innovant et pragmatique

Les contrats ont été imaginés dans le cadre des Assises de la ruralité en 2014 et repris lors du Comité interministériel aux ruralités le 13 mars 2015. Ce cadre de coopération est axé sur les projets communs dont les apports en retours bénéficient aux deux territoires.

La démarche des contrats de réciprocité contribue à sortir d'une vision pyramidale de l'aménagement pour construire des accords stratégiques entre les territoires urbains et montagnards.

Chacun de ces territoires présente des atouts et des ressources propres à mettre en commun pour le gain de tous afin d'amplifier les politiques publiques dont ils sont les porteurs.



En mettant en avant leurs liens et leurs complémentarités, ces accords stratégiques ont pour objectif, à terme, de tisser puis de renforcer des réseaux de territoires autour de projets fédérateurs où la force de chacun renforce celle de tous, dans un souci de cohérence et d'échanges réciproques.

Un lien historique avec la Ville de Strasbourg, des coopérations thématiques

Dès la création du Parc naturel régional des Vosges du Nord en 1975, la Ville de Strasbourg est devenue membre statutaire du syndicat mixte de coopération et nommée ville périphérique.

Comme le précise la Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en lien avec les collectivités, le syndicat mixte pour le Parc (SYCOPARC) s'engage à promouvoir une politique globale de protection de la nature et de l'environnement.

Il lui appartient de trouver le juste équilibre entre cet objectif de préservation des espaces agricoles et naturels et la promotion du territoire, en réponse à la demande de lieux de découverte de la nature et de détente.

En l'espace de près d'un demi-siècle d'existence, le SYCOPARC a tenu ses engagements afin d'éviter la banalisation des paysages tout comme la muséification du territoire.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux liés aux nécessaires transitions énergétiques, écologiques et sociales, le temps de la coopération entre territoires est venu.

C'est ainsi qu'en 2017 de premières réflexions et partenariats émergent autour de la filière bois, notamment autour des questions de la transition écologique, de l'innovation, de l'utilisation des ressources et de la valorisation des savoir-faire locaux sur des projets et politiques publiques divers.

Une volonté politique de consolider le partenariat et d'associer pleinement la métropole

La Ville (environ 290 000 habitants), l'Eurométropole de Strasbourg (environ 512 000 habitants) et le Parc naturel Régional des Vosges du Nord (environ 93 000 habitants, 111 communes réparties en huit communautés de communes) souhaitent aller plus loin et enclencher une autre vision de l'aménagement des territoires. L'enjeu est de mettre en réseau deux écosystèmes pour faire face aux transitions (écologique, climatique, sociale et énergétique).

La mise en œuvre d'un contrat de réciprocité entre ces trois parties a ainsi été étudiée avec l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

L'objectif est de consolider un partenariat entre la métropole et ses territoires ruraux porteur de sens dans un contexte d'urgence climatique.

Loin de l'idée de concurrence territoriale, il s'agit bien de promouvoir, avec ce Contrat de réciprocité, la collaboration des uns avec les autres au bénéfice de tous.

Ce contrat de réciprocité entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg confirme l'importance des Vosges comme bien commun.



Les engagements des parties

Article 1 : Objet du contrat de réciprocité

Dans le cadre de l'urgence climatique, le projet de contrat de réciprocité doit permettre de collaborer sur les grands enjeux de développement des trois partenaires pour :

- * Inventer ensemble un modèle d'aménagement du territoire plus durable ;
- * Développer des solidarités dans le cadre de la protection de l'environnement, de la biodiversité, et le développement d'énergie décarbonée ;
- * Soutenir l'économie rurale, locale et durable.

Article 2 : Les axes de coopération

Les actions sont regroupées autour de trois axes prioritaires liés entre eux :

Climat et environnement

- Ouvrir les structures d'éducation à l'environnement sur les territoires voisins ;
- Impliquer le grand public, les acteurs socio-économiques dans la préservation des ressources naturelles et en particulier forestière ;
- Mettre en place une compensation carbone permettant de soutenir la préservation de la biodiversité ;
- Examiner l'intérêt de développer ensemble une filière pépinière.

Soutien à l'économie locale

- Mettre en réseau les écosystèmes de l'innovation et de la formation avec les entreprises locales ;
- Valoriser les filières alimentaires locales et durables à travers des synergies entre les projets alimentaires territoriaux ;
- Mutualiser l'offre touristique et loisirs à l'échelle des deux territoires et valoriser un tourisme durable et respectueux de la capacité d'accueil des sites ;
- Soutenir et développer les filières locales dans le domaine de la construction et de la rénovation.

Aménagement et mobilités

- Informer les habitant.e-s du Parc naturel régional des Vosges du Nord sur la question des mobilités plus durables pour l'accès au travail, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ;
- Encourager l'accessibilité à un tourisme de proximité plus durable pour les habitant.e-s des deux territoires ;
- Accompagner la mutation du système urbain hyperpolarisé vers un système plus équilibré ville-campagne, notamment en travaillant ensemble sur la question de la vacance des logements.

Les partenaires auront également à cœur de travailler conjointement à la sobriété énergétique ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables, éléments transversaux aux trois grands axes du contrat de réciprocité.

La transformation inévitable de notre modèle énergétique impose à tous les territoires de s'interroger sur la capacité à couvrir leurs besoins en énergie autrement que par des énergies fossiles. Pour ce faire, la diminution des besoins est un facteur incontournable, l'approvisionnement et la diversification énergétique en sont deux autres. Des complémentarités peuvent être trouvées pour compléter des besoins en chaleur ou en électricité.

Dans une optique transversale de préservation des paysages et de la biodiversité, les signataires du contrat de réciprocité recherchent des coopérations sur des sujets communs, tels que :

- la planification de la sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables,
- les instances de gouvernance des énergies renouvelables et la mobilisation citoyenne,
- les économies d'énergie dans l'habitat,
- les mobilités décarbonées.

Article 3 : Les actions prioritaires de coopération

Dix actions sont retenues en priorité.

Axe Climat et environnement

→ Action 1 : Conforter le partenariat entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement

Cette action a pour objet de partager les programmes d'initiation à l'environnement entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement des territoires, de mieux connaître les spécificités territoriales en matière d'environnement et de participer à l'éducation du jeune public en vue de la sensibilisation aux transitions environnementales et écologiques.

→ Action 2 : Adopte un arbre

Cette action a pour objet de sensibiliser le grand public au changement climatique et au besoin de préservation des espaces forestiers et de nature.

→ Action 3 : Développer une filière pépinières

Cette action vise la mise à disposition de végétaux adaptés au climat futur et de trouver des débouchés pour les producteurs locaux.

Axe Soutien à l'économie locale

→ Action 4 : Développer la gestion patrimoniale des bâtiments et l'éco-rénovation

Dans un contexte de réduction de la consommation foncière et d'absence d'artificialisation nette des sols, la préservation et l'évolution du patrimoine bâti local revêtent un enjeu renouvelé. En lien avec les filières de la construction bas-carbone et de l'éco-rénovation (en particulier avec la filière bois et les artisans), il s'agit de mettre en réseau les savoir-faire et les porteurs de projets, et promouvoir les opérations pilotes (démonstrateurs, etc.), ainsi que la formation.

→ Action 5 : Innover par le design

L'objectif est de faire des territoires la vitrine de l'innovation en s'appuyant sur les savoir-faire locaux. Cette action doit permettre la mise en relation des écosystèmes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Parc naturel régional des Vosges du Nord en favorisant la coopération entre

artisans, industriels et porteurs de projets issus du monde créatif pour encourager l'innovation au service des transitions. Elle peut s'appuyer sur les démarches suivantes :

- **Tango & Scan (édition spéciale)** : Mise en place d'un prix spécial qui valorise les ressources locales en ciblant notamment la valorisation des matériaux.

- **Appel à Projet SEVE** : Étendre l'appel à projet collaboratif étudiant-entreprise SEVE aux entreprises du Parc naturel régional des Vosges afin de les encourager à réaliser de nouveaux projets de développement et d'amélioration de leur compétitivité et de leur empreinte écologique. Il s'agit notamment de rapprocher les étudiant-e-s des écoles et universités strasbourgeoises des entreprises du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

- **Workshop entre universitaires et écoles d'ingénieurs** : Faire travailler les étudiant-e-s sur les enjeux de transition des territoires. Exemple : workshop « s'asseoir en ville ou dans la nature ».

→ Action 6 : Valoriser les filières alimentaires locales

Rechercher des synergies entre les territoires dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

→ Action 7 : Étoffer et diversifier l'offre de loisirs scolaires

La connaissance des territoires est un enjeu essentiel dans la création d'une coopération réussie. Il s'agit de rendre lisible la diversité des offres de loisirs auprès des établissements scolaires afin de faire connaître les territoires urbains et ruraux aux enfants des écoles et les sensibiliser à des territoires potentiellement méconnus.

Axe Aménagement/mobilités

→ Action 8 : Accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m

Cette action a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m dans l'Eurométropole de Strasbourg et au-delà de son périmètre, afin de maintenir les liens et éviter un repli des territoires. Il s'agit d'informer les citoyens des territoires voisins et de discuter des politiques d'accompagnement éventuelles pour prolonger des dispositifs mis en place par l'Eurométropole.

⇒ Action 9 : Observer les mobilités loisirs

Cette action doit permettre de mieux comprendre les interdépendances entre l'Eurométropole de Strasbourg et les territoires vosgiens en coopération en matière de déplacements liés aux loisirs. Il s'agit notamment de mieux appréhender la fréquentation touristique de certains territoires (urbains ou ruraux) ainsi que les effets de la ZFE-m.

⇒ Action 10 : Mobiliser les logements vacants

La préservation du patrimoine bâti est un enjeu important dans un contexte de préservation des ressources foncières et tout particulièrement avec la mise en œuvre du ZAN. L'objectif ici est double : remettre sur le marché des logements vacants et préserver le patrimoine bâti.

En fonction de l'actualité et du contexte, le comité de pilotage pourra proposer des évolutions à ses actions prioritaires en fonction des besoins exprimés par les élu-e-s des trois territoires.

Article 4 : La gouvernance du projet

Le comité de pilotage, constitué des représentant·e-s élu·e-s des trois partenaires, appuyé·e-s par leurs technicien·ne-s et l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, est chargé d'approuver le programme de travail annuel et de prioriser les actions proposées, de s'assurer de l'avancement des actions et de valider les résultats obtenus, et enfin de proposer de nouveaux axes de réciprocités.

Les comités techniques pourront associer, en fonction des thématiques retenues, les partenaires institutionnels (collectivités, chambres consulaires...), privés (employeurs, industriels) et associatifs nécessaires. Ils sont chargés de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage, de faciliter l'implication des partenaires et des acteurs du territoire.

Article 5 : Le partage d'ingénierie

Les trois parties prenantes s'engagent à partager leur ingénierie pour développer et mettre en œuvre les projets identifiés dans le contrat.

Chacun recherchera à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de actions.

Le SYCOPARC ne disposant pas de fonds propres, il s'appuiera sur les crédits dédiés du Contrat de plan interrégional.

Article 6 : La durée du contrat de réciprocité

Le présent Contrat de réciprocité est applicable jusqu'en 2026, et sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires.

Fait à La Petite Pierre, le 19 octobre 2023



